

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 DECEMBRE 2025

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	14
Présent(s) :	11
Absent(s) :	2
Excusé(s) :	1
Représenté(s) :	1

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	Présent (arrivée 19h30)
Éric DUBERTRAND	Représenté
Fanny ECKERT	Absente
Andrée GOCKER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

Éric DUBERTRAND donne procuration à Alain
KLEINDIENST

SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Michel HERRSCHER

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE
27 Novembre 2025

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Finances – Tarifs communaux 2026
- 5 – Budget Principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- 6 – Décisions budgétaires modificatives
- 7 – Approbation du principe de transfert des résultats du budget unique de la commune au SIAEPABE à la suite du transfert des compétences communales au syndicat
- 8 – Répartition des résultats reportés entre l'eau potable et l'assainissement
- 9 – Informations et divers

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Jean-Michel HERRSCHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire évoque le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 04 Novembre 2025. Le Conseil Municipal :

ADOpte le procès-verbal du 04 Novembre 2025.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

3 - Urbanisme

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
DP	DP 068 209 25 00017	Mme Martine ENGEL	15 route du Vin	Installation panneaux énergie solaire	06/11/2025
DP	DP 068 209 25 00002 M01	M. Sébastien ORSONI	5D rue du Buhl	Modification implantation piscine	14/11/2025

4 – Finances – Tarifs communaux 2025

Fanny Oster propose de maintenir les tarifs communaux appliqués en 2025 pour l'exercice 2026 comme suit :

Location de la Salle communale		
Pour les particuliers		
Durée	Résidant dans la Commune	Résidant hors Commune
½ Journée	55 €	150 €

Journée	100 €	250 €
2 Jours consécutifs	180 €	450 €
Pour les professionnels		
1 ^{er} jour		250 €
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} jour		165 €
Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} jour		83 €
Du 7 ^{ème} au 9 ^{ème} jour		48 €
A partir du 10 ^{ème} jour		35 €
Supplément chauffage		
Forfait journalier		25 €
Supplément lavage des sols		
Forfait location		50 €
Caution		
Montant	Résidant dans la Commune	Résidant hors Commune
Particuliers	100 €	250 €
Professionnels	250 €	250 €

Concessions de cimetière	
Concessions	Tarifs
Nouvelle concession de terrain – DCM 070502	100 €
Tombe simple – 30 ans	200 €
Tombe double – 30 ans	
Renouvellement de concession de terrain – DCM 021208	100 €
Tombe simple – 30 ans	200 €
Tombe double – 30 ans	
Nouvelle concession au colombarium – DCM 041108	1 500 €
La case – 15 ans	1 700 €
La case – 30 ans	
Renouvellement concession au colombarium – DCM 041108	200 €
La case – 15 ans	200 €
La case – 30 ans	

Droits de Place	
Nature	Montant
Stand	5.00 €
Camion	20.00 €
Electricité	5.00 €
Eau	5.00 €
Terrasse	28.00 € X superficie en m2 / an

Participation pour le financement de l'assainissement collectif	
Maison individuelle	Montant
Pour un premier logement	2 000.00€
Pour un deuxième logement	1 200.00€
Pour un troisième logement	1 000.00€
Pour un quatrième logement et suivants	600.00€
Immeubles collectifs	Montant
Pour un logement	2 000.00€
Pour deux logements	4 000.00€ - 20%
Pour trois logements	6 000.00€ - 30%
Pour quatre logements	8 000.00€ - 40%
Pour cinq logements	10 000.00€ - 50%
Pour « n » logements	« n » x 2 000.00€ - 50%

Divers	
Nature	Montant
Mise à disposition d'un agent communal par agent et par heure	30.00 €
Prêt d'un compteur d'eau provisoire	20.00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

DÉCIDE de valider les tarifs énumérés ci-dessus au titre de l'exercice 2026;

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

5 - Budget Principal – Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2026

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivité territoriales ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Opération - intitulé	Budget 2025	Dont 25%
202401 – Réhabilitation école		
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	65 000 €	16 250 €
212 – Agencements et aménagements de terrains	60 000 €	15 000 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	1 034 557 €	258 639,25 €
202501 – Place des Fêtes		
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	20 000 €	5000 €
2151 – Réseaux de voirie	207 500 €	51 875 €
2152 – Installations de voirie	207 500 €	51 875 €
202502 – Bâtiments communaux		
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	10 000 €	2500 €

2131 – Bâtiments publics	80 000 €	20 000 €
202503 – Voirie : rues et chemins		
20415342 – Bâtiments et installations	8005 €	2001,25 €
2151 – Réseaux de voirie	72 000 €	18 000 €
2152 – Installations de voirie	20 000 €	5000 €
202504 – Matériel technique		
2157 – Matériel et outillage technique	15 000 €	375 0€
2182 – Matériel de transport	15 000 €	3750 €
202505 – Mobilier et matériel administratif		
2183 – Matériel informatique	5000 €	1250 €
2184 – Matériel de bureau et mobilier	2000 €	500 €
202506 – Etudes et documents d'urbanisme		
202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	72 500 €	18 125 €
212 – Agencements et aménagements de terrains	75 000 €	18 750 €
202507 – Acquisition de terrains		
2118 – Autres terrains	7500 €	1875 €
TOTAL	1 976 562€	494 140,50€

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

ADOPTE les propositions ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6 - Décisions budgétaires modificatives

6.1 Budget principal : décision budgétaire modificative n°2

Le maire présente au Conseil Municipal, la décision budgétaire modificative N° 2 du budget principal. Il informe que cette décision budgétaire modificative N° 2 vient en complément de la décision de virement de crédit du 18/11/2025 :

N° VC	Date	Objet	Montant
1	18/11/2025	virement de crédit 1	
		65736221 - Non dotés de la personnalité morale	5 000,00
		6283 - Frais de nettoyage des locaux	-5 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Après en avoir discuté et après délibération,

Le conseil municipal décide d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	03/12/2025	DM-2	
		615231 - Voiries	-8 000,00
		65736221 - Non dotés de la personnalité morale	12 500,00
		6283 - Frais de nettoyage des locaux	-4 500,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6.2 Budget Eau et Assainissement : décision budgétaire modificative n°3

Le maire présente au Conseil Municipal, la décision budgétaire modificative N° 3 du budget annexe Eau et Assainissement.

Après en avoir discuté et après délibération,

Le conseil municipal décide d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

N° DM	Date	Objet	Montant
3	03/12/2025	DM-3	
		61523 - Réseaux	10 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000,00
		TOTAL DEPENSES	10 000,00
		747 - Subv. et participations des coll. territoriales	10 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000,00
		TOTAL RECETTES	10 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	10 000,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	10 000,00

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

Arrivée de Jean-Claude BURGHART à 19h30

7 - Approbation du principe de transfert des résultats du budget unique de la commune au SIAEPABE à la suite du transfert des compétences communales au syndicat

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les statuts du SIAEPABE tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral en date du XXX 2025,

VU le pacte de transfert approuvé par les maires des communes membres du SIAEPABE et du président du SIAEPABE,

CONSIDERANT que les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 seront transférées au SIAEPABE le 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que le SIAEPABE souhaite à compter de 2026 distinguer ses dépenses et ses recettes relevant de chacun des deux services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont l'eau potable, d'une part, et l'assainissement collectif, d'autre part,

CONSIDERANT que les élus ont mené une réflexion préalable visant à définir la stratégie de financement par le SIAEPABE de ses compétences eau potable et assainissement, cette réflexion ayant abouti à la conclusion d'un pacte de transfert,

CONSIDERANT que le vote en décembre 2025 par le SIAEPABE des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026 et le vote des budgets primitifs eau potable et assainissement collectif du SIAEPABE en janvier 2026, nécessite de connaître les ressources dont disposera le syndicat en 2026,

CONSIDERANT qu'il importe que les conseils municipaux des communes membres du SIAEPABE délibèrent sur les principes qui dicteront le transfert des résultats 2025 eau et assainissement au syndicat, en application des dispositions du pacte de transfert approuvé en décembre 2025,

CONSIDERANT que les communes délibéreront ultérieurement sur le transfert effectif des résultats 2025 de leur budget unique au SIAEPABE, une fois que les comptes 2025 auront été clôturés et approuvés par le conseil municipal,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- De transférer la totalité des résultats eau potable et assainissement collectif au SIAEPABE.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

8 - Répartition des résultats reportés entre l'eau potable et l'assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les statuts du SIAEPABE tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral en date du XXX 2025,

VU le compte administratif et le compte de gestion 2025 du budget annexe unique eau potable - assainissement approuvés par le conseil municipal

CONSIDERANT que la commune de Mittelwihr dispose à ce jour d'un budget unique regroupant ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, conformément aux dispositions de l'instruction M49 applicables aux communes n'excédant pas une population de 3 000 habitants,

CONSIDERANT que les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 seront transférées au SIAEPABE le 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que le SIAEPABE souhaite à compter de 2026 distinguer ses dépenses et ses recettes relevant de chacun des deux services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont l'eau potable, d'une part, et l'assainissement collectif, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune délibèrera ultérieurement sur le transfert des résultats 2025 de son budget unique au SIAEPABE,

CONSIDERANT que la création par le SIAEPABE de deux budgets distincts pour Les SPIC eau potable et assainissement collectif nécessite de répartir les résultats reportés d'exploitation (ligne budgétaire 002) et d'investissement (ligne budgétaire 001), tels qu'ils figurent dans les comptes administratifs et de gestion 2025 du budget annexe unique eau et assainissement de la commune,

CONSIDERANT que cette répartition nécessite une délibération du conseil municipal,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- De répartir le résultat reporté d'exploitation (ligne 002 dans les comptes 2025) de la manière suivante :
 - o Eau potable : 40%
 - o Assainissement collectif : 60%
- De répartir le résultat reporté d'investissement (ligne 001 dans les comptes 2025) de la manière suivante :
 - o Eau potable : 40%
 - o Assainissement collectif : 60%

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

9 - Informations et divers

9.1 Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents;

VU les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

VU la délibération en date du 04/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/12/2025 (saisine préalable à la prise de délibération) ;

Et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 90 € par mois.
L'employeur participera au financement des garanties obligatoires et de la garantie perte de retraite.

Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

Discussions

- Jean-Michel HERRSCHER fait un point sur le SIVU forestier et son personnel suite aux différentes réunions auxquelles il a participé.
- Jean-Michel HERRSCHER rappelle que le PLU sera arrêté lors de la prochaine réunion du conseil municipal en janvier 2026.
- Noëlle ABEGA demande si la vente du terrain à SOVIA se précise. Le maire répond que ce sera pour le début d'année 2026.
- Philippe SCHIDECKER dit que le choix des essences d'arbres sur la Place des Fêtes est en cours.

Le Secrétaire de séance,

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 20 h⁰⁰

Le Maire,
Alain KLEINDIENST